



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	08.10.2025
A :	18h00
Fin :	20h00
Présidence :	Mme CHARRAUD Clémentine
Présents :	Mme DAMOURETTE Marjorie, MASCLE Juliette, Mrs LORY Joël, PASQUET Christophe, SORRENTINO Thomas

RESERVE

Match n° 54416725 – US TILLY 1 / FCMO 3 du 05.10.2025 – D4 Poule E :

La Commission,

Suite à l'email reçu de la part du F.C.M.O. en date du lundi 6 octobre à 13h15,

Considérant que l'article 142 des Règlements généraux de la F.F.F. dispose que :

- « 1. En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre. Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux.
2. Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement pour les rencontres "Senior" par le capitaine réclamant et pour les rencontres des catégories de jeunes par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable.
3. Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse, par l'arbitre, qui les contresignera avec lui. Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui contresigne les réserves.
4. Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur "l'ensemble de l'équipe" sans mentionner la totalité des noms.
5. Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.
6. Si un ou plusieurs joueurs ne présentent pas de licence, les réserves sur leur qualification ou leur participation pourront être simplement nominales sauf si elles visent une infraction à l'article 151. Lorsque tous les joueurs d'une équipe participant au match ne présentent pas de licence, les réserves peuvent ne pas être nominales, ni motivées.
7. En cas de réserves concernant un soupçon de fraude, l'arbitre recueille tous les éléments à sa disposition et les transmet immédiatement à l'organisme gérant la compétition. »

Par ces motifs,

Dit la réserve comme non fondée,

Confirme le résultat acquis sur le terrain :

US Tilly 5 buts 3 points

FCMO 1 but 0 point

Porte à la charge du club F.C.M.O. le montant des droits de réserve prévu à cet effet soit 80 euros (somme portée au débit du compte du club).

COUPES JEUNES

1^{er} tour de la Coupe Maurice HERVAULT

N °match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
54927956	Espoir Boischaut Sud	Chateauroux	25/10/2025	15H

TIRAGE COUPES JEUNES

Le 29 Octobre 2025 pour matchs le 15.11.2025

- * U18 Coupe Pierre ROUX
- * U17 Coupe Alain LABRUNE
- * U15 Coupe Maurice HERVAULT
- * U15 Coupe de District

TIRAGE COUPE DE L'INDRE RENÉ SCHOEN

Tirage du second tour de la Coupe de l'Indre René SCHOEN :

CLUBS EXEMPTS :

ES Poulaines, SA Issoudun, A. St Valentin, AS Ingrandes, SS Bélâbre + US Aigurande (1/2 finaliste 24-25) et les clubs régionaux.

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
54971701	A.S.C. Chabris	U.S. St Maur	12/10/2025	14H30
54971703	St Lactencin	F.C. Levroux	26/10/2025	14H30
54971695	St Aout Ac	Vicq Nahon Lv	12/10/2025	14H30
54971693	Bvn	Arph/Clion E.	16/11/2025	14H30
54971705	Sazeray Vigou	Cluis Ss	12/10/2025	14H30
54971702	Ent.S. Vineuil Brion	La Mifa 36	12/10/2025	14H30
54971694	Etrechet Es	Ardentes As	16/11/2025	14H30
54971692	F.C.M.O.	Ent.Palluau/St-Genou	26/10/2025	14H30
54971697	F.C. Luant	Jeu Les Bois	12/10/2025	14H30
54971690	Fc2s	Cx Fontchoir	12/10/2025	14H30
54971704	Fc M/M/T	Fc S.S.R.P	16/11/2025	14H30
54971706	Ambrault Patr	Parnac V.A Ac	12/10/2025	14H30
54971699	Sc Segry	Pont Chretien	12/10/2025	14H30
54971700	U.S. Argy	St Gau-Thenay	12/10/2025	14H30
54971696	Azay Ferron	Bas Berry Fc	12/10/2025	14H30
54971689	U.S.B. Vendoeuvres	Ecl St Christophe	12/10/2025	14H30
54971698	Us La Chatre	Ecueille Ss	16/11/2025	14H30
54971691	U.S. Montgivray	Us 2r	16/11/2025	14H30

Les 1/16^{ème} de finale de la Coupe de l'Indre René Schoen sont décalés au week-end du 20-21 décembre.

Coupe Edouard BARES

L'engagement est ouvert, les clubs sont pré-engagés dans portail bleu et doivent confirmés leur engagement par **ACCORD** ou **REFUS** et mettre le terrain.

Date limite d'engagement **jusqu'au Mercredi 5 Novembre 2025**

Coupe de l'Indre Féminines

L'engagement est ouvert, les clubs sont pré-engagés dans portail bleu et doivent confirmés leur engagement par **ACCORD** ou **REFUS** et mettre le terrain

Date limite d'engagement **jusqu'au 21/10/2025**

TRESORERIE

Remboursement frais arbitrage aux clubs de D3 soit 38 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
05.10.2025	D3 A	53569470	ES ETRECHET 1	AC SAINT AOUT 1
05.10.2025	D3 A	53569471	AS MARON 1	FC LUANT 1
05.10.2025	D3 B	53569642	AAE NOHANT VIC 1	SS CLUIS 1
05.10.2025	D3 B	53569644	AS COINGS CERE 1	BVN 2
05.10.2025	D3 C	53570689	FCMO 2	AS INGRANDES 1
05.10.2025	D3 C	53570692	FC2MT 2	FC TOURNON ST MARTIN 1
05.10.2025	D3 D	53570945	SC VATAN 3	US VILLEDIEU 2
05.10.2025	D3 D	53570948	US REUILLY 2	ECL ST CHRISTOPHE CX 1

Engagement U13 – 47 € :

US Le Blanc

FMI 04-05/10/2025

FMI non faite non justifiée 1er avertissement, amende 30€

U15 Départemental 2 Ph1 Poule B

BORDS DE CREUSE (Match BORDS DE CREUSE 2 / ST MAUR)

U18 Départemental 1 Ph& Poule A

DIORS (Match DIORS / E. GATINES)

Retard de transmission, amende 20 €

U11 Niveau 2 Phase 1 Poule B

LE POINCONNET (Match LE POINCONNET 2 / DEOLS 2) Transmission le 05/10/2025 à 18h17 au lieu du 05/10/2025 12h00

Départemental 4 Poule B

LEVROUX (Match LEVROUX 2 / DEOLS 4) Transmission le 05/10/2025 à 12h33 au lieu du 05/10/2025 12h00

RAPPEL : EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE OU DE MATCH NON JOUE EN ACCORD ENTRE CLUBS LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL : UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI IL EST IMPERATIF DE REpondre A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)

RAPPEL : EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER.

INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB ET SAISIR LE RESULTAT DANS FOOTCLUB(Nouveau)

A chaque fois que l'on synchronise, et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain moment, le système peut se bloquer et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Pour éviter cela il faut "vider le cache", ou "effacer les données " de l'application avant d'effectuer une synchronisation.

L'équipe recevant est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données.

L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevant et l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,*
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.*

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevant

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,*
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.*

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse,

il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

COURRIERS

- . SA Issoudun : erreur de prénom match U18.
- . US Gatines : erreur score D3 D du 28.09.2025 – le nécessaire a été fait 0-3 pour Reuilly.
- . P. Ambrault : résultat rentré pour le match du 21.09.2025.
- . SS Ecueillé : vu, pris connaissance transmis à la CDA.
- . Ent. Palluau St Genou : réponse faite par mail.

- . As Jeu les Bois : vu, pris connaissance, heure modifiée.
- . FC SSRP : réponse faite par mail.
- . FC Levroux : réponse faite par mail.
- . AS Ardentes : réponse faite par mail.
- . FCMO : réponse faite par mail.
- . Etoile de Châteauroux : nécessaire fait.
- . US Argy : nécessaire fait.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de la C.S.
C. CHARRAUD

